



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 4 août 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230804-1 Mesures d'apaisement du trafic Barrage/Fermeture de la rue « Lehberg » entre les maisons n°16 et n°17 Période : Lundi, 21 août 2023 à partir de 08h00 jusqu'au mercredi, 23 août 2023 à 17h00
--------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant que les travaux en relation avec l'installation d'un ralentisseur en revêtement asphaltique auront lieu à partir du lundi, 21 août 2023 à 08h00 dans la rue « Lehberg » entre les maisons n°16 et n°17

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20230804-1 ci-après pendant la période suivante : lundi, 21 août 2023 à partir de 08h00 jusqu'au mercredi, 23 août 2023 à 17h00

Art. 1 : La rue « Lehberg » à Schieren est barrée/fermée à la hauteur des maisons n°16 et n°17. Le trafic est dévié par la « Route de Stegen ».

Art. 2 : Le barrage/la fermeture, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place par les entreprises Wickler et Techniroute.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

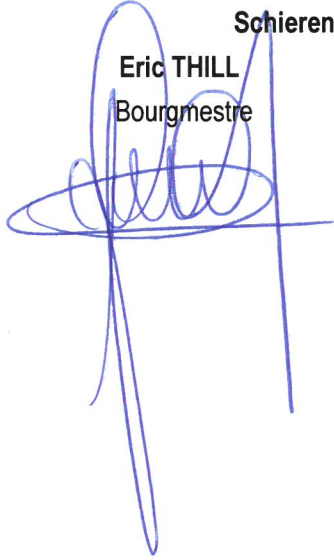
Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Pour expédition conforme

Schieren, le 4 août 2023

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

